



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
23 février 2011

Date d'affichage
1er mars 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme - Acquisition
fonds de commerce de
poissonnerie.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération en date du 23 septembre 2010, la commune a décidé d'acquérir l'immeuble cadastré section AT n° 162, sis 55, rue de la République à SOLLIES-PONT appartenant à monsieur Jean Paul CAMUZET. Un acte d'acquisition été signé en date du 02 février 2011.

Cet immeuble se compose au rez-de-chaussée d'un local commercial à usage de poissonnerie et d'une arrière boutique appartenant à madame SERAFIM Catherine.

Ce fonds de commerce était à la vente, la propriétaire madame SERAFIM accepte de le vendre au prix de 30 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

Considérant

Qu'il est nécessaire d'acquérir ce fonds de commerce, pour mener à bien notre projet de réalisation d'un cheminement piétonnier, qui permettra de relier le centre ville au parc de stationnement de l'avenue Jean Moulin, en longeant les berges du Gapeau.

Il est proposé l'acquisition de ce fonds de commerce situé dans un local de 20 m², comportant une arrière boutique de 18 m², pour un montant de 30 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le maire à acquérir le fonds de commerce de poissonnerie cadastré section AT n° 162, sis 55 rue de la République, appartenant à madame SERAFIM pour un montant de 30 000 euros.
- ✓ D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 MARS 2011
et publication ou notification du 18 MARS 2011

